



## MAIRIE DE LES ARCS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### 13.03.59 - Droit de préemption urbain

L'an deux mil treize le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie des Arcs, sous la présidence de Monsieur Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 23 mai 2013

Présents : Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Martine PERRAUD, Jean-Claude KREISS, Guy BECCA VIN, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Elisabeth PROST, Barbara BOURCET, Damien LOMBARD, Céline CESAR, Emilie GROSSI, Aurélie CALVO, Ludovic GIL, Stéphanie BRETAGNE, Christine CHALOT FOURNET

Procurations : Christophe FAURE à Alain PARLANTI, Jean-Louis DALBERA à Max CARZOLI, Marcel FLORENT à Ludovic GIL, Sophie BONNAUD à Emilie GROSSI, Jean BRUNAUD à Stéphane CORBUCCI, Karine SAINT ETIENNE à Martine PERRAUD, Karine RIBARIC à Stéphanie BRETAGNE

Excusés : Thierry TEXTORIS

Absent : Philippe CANTAREL

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent	Excusé	Votants
29	20	1	1	27

Le conseil municipal, par délibération du 15 novembre 1989, avait décidé l'instauration d'un D.P.U. (droit de préemption urbain) sur l'étendue des zones urbaines dites U et des zones d'urbanisation future dites zones NA.

Par délibération du 22 septembre 2003, le conseil municipal a délégué son droit de préemption urbain en zone NA des Bréguières au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Par délibération du 29 mai 2013, le conseil municipal a décidé de procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Il convient donc de transférer le D.P.U. précédemment institué dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme sur l'étendue des zones urbaines, dites zone U, et les zones d'urbanisation future, dites zones AU, conformément à l'article L.211.1 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300044-20130528-130359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2013

Publication : 31/05/2013

Le Maire, Alain PARLANTI



Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,

Décidee de transférer le D.P.U. sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R <sup>111-2</sup> du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

Vote : unanimité

Fait les jour, mois, et an que dessus

Le Maire,  
Alain PARLANI

